



ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES



MAJ : JUILLET 2022



Chers parents,

J'ai le plaisir de vous adresser la nouvelle édition du guide de la rentrée scolaire pour cette année 2022-2023.

Dans ce guide, vous trouverez toutes les informations pratiques pour organiser la semaine de votre enfant en toute sérénité ainsi que les coordonnées des différents acteurs à contacter pour vos échanges avec les équipes éducatives et les services municipaux.

Les inscriptions de vos enfants aux services périscolaires se font sur le « **Portail Famille** » directement en ligne sur le site de la mairie de St-Prest www.ville-saintprest.fr via l'accès direct dédié.

Vous devez impérativement utiliser le moteur de recherche GOOGLE CHROME avant de vous connecter au site et ainsi bénéficier de l'ensemble des fonctionnalités de la plateforme.

Cette plateforme est destinée à simplifier la vie des familles et vous permettra de procéder à l'inscription de votre (vos) enfant(s) aux services périscolaires.

- inscription, réservation, et facturation de la **restauration scolaire**,
- inscription, réservation, et facturation au service des **études du soir**,
- **Accueil périscolaire (PEP28)**,
- **Transport scolaire (Filibus)**,
- **paiement en ligne des factures**,
- **menus de Chartres Métropole Restauration**,
- **informations utiles et alertes aux familles.**

L'éducation a toujours été une priorité portée par vos élus se concrétisant par un engagement financier et humain constant garantissant le meilleur environnement de travail, d'accueil et d'épanouissement pour vos enfants.

Monsieur le Maire, l'ensemble de l'équipe municipale et moi-même souhaitons à tous nos écoliers une excellente rentrée 2022.

*Serge DANE,
1er adjoint au Maire,
Délégué « Education, Enfance, Jeunesse »*





CONTACT :

Renseignements et inscription :

Direction de la garderie : ☎ 06.27.82.37.40 ou perisco.saintprest@pep28.asso.fr

FONCTIONNEMENT :

La garderie est ouverte :

■ **Le matin de 7 h 00 à 8 h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

A la fin de l'accueil, l'équipe d'encadrement conduit les enfants dans les classes de l'école maternelle et dans l'espace récréatif pour les plus grands.

■ **Le soir de 16 h 30 à 19 h 00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

Afin que la garderie fonctionne dans les meilleures conditions, **les horaires doivent être respectés** par chacun, en particulier l'horaire de fermeture.

INSCRIPTION :

La garderie est destinée aux enfants fréquentant les écoles élémentaire et maternelle de Saint-Prest. **Ce service est assuré par l'association PEP28.**

Barème de participation des familles par mois :

Le forfait est calculé à l'année puis divisé par 10 mois ; il est donc dû pour toute l'année scolaire. Aucune modification ne pourra avoir lieu en cours d'année, sauf cas exceptionnel (déménagement, perte d'emploi etc... par écrit et sur justificatif).

Forfait Matin..... **18,00 € par mois** à partir du 2ème enfant : **17,50 € par mois**

Forfait Soir **36,00 € par mois** à partir du 2ème enfant : **35,20 € par mois**

Forfait Matin / Soir **49,00 € par mois**..... à partir du 2ème enfant : **46,55 € par mois**

Occasionnel Matin **3,00 € par séance**

Occasionnel Soir.....**6,00 € par séance**

Paiement : les forfaits sont à régler directement auprès des PEP28 à l'inscription et au début de chaque mois ; les occasionnels à réception de la facture par :

Chèque à l'ordre des « PEP 28 », espèces

Chèques vacances, CESU

Prélèvement automatique (Uniquement pour les forfaits)

Carte Bleue (Uniquement au siège des PEP 28)

Les dossiers devront être remis au responsable de l'accueil aux horaires d'ouverture ou au siège des PEP28 : 3, rue Charles Brune 28110 LUCE.

Les réservations sont obligatoires, prévenir au maximum 48h avant la venue de votre enfant.

Nous vous remercions de prévenir le directeur de la garderie en cas d'absence de votre enfant.

Le dossier d'inscription est à télécharger à partir du Portail Famille via l'onglet dédié sur le site internet de la mairie : www.ville-saintprest.fr ,

puis à remettre au PEP 28



ÇA SUFFIT LE

GACHIS
J'AGIS !



CHARTRES
MÉTROPOLE

RESTAURANT SCOLAIRE - ANNEE 2022/ 2023

CONTACT :

Renseignements et inscription :

Mme Sylvie LEROY, responsable du service périscolaire ☎ **07 86 36 09 86**

ou par mail cantine@ville-saintprest.fr

FONCTIONNEMENT :

Le service cantine fonctionne de la façon suivante :

■ Ecole maternelle La Calypso : services aux enfants à 11 h 30 et à 12 h 30,

■ Ecole élémentaire J.Y. Cousteau : services aux enfants à 11 h 30 et à 12 h 30,

Les repas sont préparés par la cuisine centrale de Chartres métropole. Chaque jour, les menus sont élaborés avec une diététicienne selon les recommandations du Plan National Nutrition Santé (PNNS) et du Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN). Dans le cadre de l'application de la loi EGALIM, article 24 - Art. L. 230-5-4 et Art. L230-5-6 du CRPM, la Restauration Collective de Chartres métropole propose un menu spécifique « Veggie » et un repas végétarien par semaine pour les scolaires. Pour consulter les menus, utilisez l'onglet spécifique sur votre Portail famille ou sur le site : <https://www.chartres-metropole.fr/dynamique/restauration-collective/>

INSCRIPTION :

La cantine est destinée aux enfants fréquentant les écoles élémentaire et maternelle de Saint-Prest. L'inscription fonctionne par année scolaire et se fait directement à partir du Portail Famille de Saint-Prest. Ce dernier est accessible via l'onglet dédié sur le site internet de la mairie de Saint-Prest : www.ville-saintprest.fr

[L'inscription est conditionnée à la signature du règlement intérieur.](#)
[et à la communication des renseignements et pièces justificatives obligatoires.](#)

TARIFS :

COMMUNE DE ST-PREST	2022-2023
CANTINE - repas enfant (domicilié à St-Prest)	4,60 €/enfant/repas
CANTINE - repas enfant résidant hors St-Prest	5,75 €/enfant/repas
CANTINE - panier repas	2,70 €/enfant/repas
CANTINE - Enfant non inscrit	7,10 €/ enfant/repas

Une annulation tardive ou non signalée ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, sauf en cas de justification par un **certificat médical**.

L'annulation hors maladie doit être effectuée 15 jours ouvrés avant la semaine concernée, au plus tard le lundi avant 10h.



ETUDES SURVEILLEES ANNEE 2022/2023



CONTACT :

Renseignements et inscription :

Mme Sylvie LEROY, Responsable du service périscolaire ☎ 07 86 36 09 86

ou par mail cantine@ville-saintprest.fr

Pour joindre les enseignants sur le site de l'étude ☎ 02 37 22 25 51

FONCTIONNEMENT :

L'étude surveillée doit permettre aux enfants d'élémentaire de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, de façon autonome ; **il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.**

Les études sont assurées en priorité par les enseignants du groupe scolaire, les remplaçants inclus, ou par des personnes qualifiées sur la base du volontariat.

Les études reprennent à partir du jeudi 1^{er} septembre 2022

Elles ont lieu à l'école Jacques Yves Cousteau : tous les lundis, mardis, jeudis et les vendredis de 16h30 à 18h00.

INSCRIPTION :

Les études sont destinées en priorité aux élèves du CE1 au CM2.

L'inscription fonctionne par année scolaire et se fait directement à partir du Portail Famille via l'onglet dédié sur le site internet de la mairie www.ville-saintprest.fr

**L'inscription est conditionnée à la signature du règlement intérieur,
et à la communication des renseignements et pièces justificatives obligatoires.**

TARIFS :

COMMUNE DE ST-PREST	2022-2023
ETUDES (y compris 1h00 d'accueil périscolaire le soir)	
-1er enfant inscrit	2,70 €/enfant/jour
-2ème, 3ème... enfant inscrit	2,20 €/enfant/jour

***En cas d'impossibilité majeure d'assurer l'étude, les enfants seront dirigés vers la garde-rie. Il est donc indispensable de constituer un dossier d'inscription auprès des PEP 28.**

TABLEAU RECAPITULATIF DES TEMPS PERISCOLAIRES A SAINT-PREST

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7H00 8H20	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
8H20	Classe	Classe	Classe	Classe
11H30				
11H30 12h30 13H30	Déjeuner à la cantine ou à la maison	Déjeuner à la cantine ou à la maison	Déjeuner à la cantine ou à la maison	Déjeuner à la cantine ou à la maison
13H30	Classe	Classe	Classe	Classe
16H30				
	Etude surveillée ou accueil périscolaire			
18H00 19h00	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire



ACCOMPAGNEMENT AU CAR ANNEE 2022/2023



Renseignements et inscription :

Mme **Sylvie LEROY**, Responsable du service périscolaire ☎ **07 86 36 09 86**

ou par mail cantine@ville-saintprest.fr

Accompagnatrice : Magali GOUHIER au **06 31 05 54 90**

FONCTIONNEMENT

Le service « accompagnement au car » est ouvert :

- Aux enfants (des écoles élémentaire, maternelle).
- Le matin et le soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

INSCRIPTION

L'accompagnement au car est destiné aux enfants fréquentant l'école de Saint-Prest.

L'inscription fonctionne par année scolaire. Le formulaire est accessible à partir du Portail Famille de Saint-Prest.

**[L'inscription est conditionnée à la signature du règlement intérieur,
et à la communication des renseignements et pièces justificatives obligatoires.](#)**

TARIFS

La demande de carte jeune est à effectuer à partir du mois de mai pour les enfants de l'école élémentaire.

Elle est obligatoire et peut être demandée en cas de contrôle au cours des transports.

Les dossiers d'inscriptions Filibus et les **horaires de ramassage** sont disponibles à partir du Portail Famille accessible via l'onglet dédié sur le site www.ville-saintprest.fr

CARTE JEUNE	10 €/enfant/an
-------------	----------------

Pour les enfants de maternelle, le transport est gratuit.



Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (applicable au 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la mairie.



PayFiP vous permet de payer vos factures publiques (hors impôts) 24/24, 7/7, en toute sécurité
Des réponses à vos questions

PAYER VOS FACTURES PUBLIQUES

- Les factures de la restauration scolaire et des études surveillées peuvent être réglées sur le Portail Famille avec **PayFiP**, un service de paiement en ligne sécurisé.

SAISIR L'IDENTIFIANT STRUCTURE PUBLIQUE

Veuillez renseigner l'identifiant structure publique

Identifiant structure publique : * ⓘ

*champ obligatoire

Valider

Annuler

SAISIR REFERENCE DETTE

Veuillez renseigner la référence de la dette :

Identifiant structure publique : 028358

Référence : * - - ⓘ

*champ obligatoire

Valider

Annuler

Vous pouvez également régler :

- par prélèvement mensuel pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.
- par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante:

Trésorerie de Chartres Métropole 8 Impasse du Quercy - 28110 LUCÉ.

- en numéraire, à la Trésorerie de Chartres Métropole : **8 Impasse du Quercy - 28110 LUCÉ.**

- par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire de la **Trésorerie de Chartres Métropole.**

Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours :

Tout renseignement concernant le décompte de la facture des redevances périscolaires est à adresser à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Prest.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Prest; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal à 7600 €, seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire,
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.